

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/276

**ARRETE TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE
AU DEBALLAGE DANS LE MAGASIN « CHEZ
JOSETTE » MERCERIE ET NOUVEAUTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la déclaration préalable en date du 19 mai 2025 déposée par Monsieur Denis SCHOLLART, domicilié au 41 rue Jean Jaurès à Dourges (62119), en vue d'organiser une vente au déballage dans le magasin « Chez Josette - Mercerie et Nouveautés » du 26 mai 2025 au 20 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur SCHOLLART Denis** est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide magasin. Cette vente se déroulera dans les locaux commerciaux situés au 41 rue Jean Jaurès à Dourges (62119), du lundi 26 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025, soit une durée totale de 21 jours.

Article 2 : Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du Code du Commerce).

Article 3 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les formes légales et transmis à Monsieur Denis SCHOLLART, au 41 rue Jean Jaurès à Dourges (62119).

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 23 mai 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

